

**MAIRIE de FONSORBES****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 18 décembre 2014 - 19 h 00**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, SIMÉON et VITET Mrs BAË, BROUSSE, BUISSON, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
<b>PROCURATIONS</b>	Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à M. SOUM Mme VOISIN a donné procuration à M. LOUZON M. LERAT a donné procuration à M. BAË M. MARIN a donné procuration à Mme SIMÉON
<b>ABSENT(E)S</b>	Mme RANGOLY (excusée)
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	Mme CALVO Marie-Louise
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 octobre et 19 novembre 2014</li> <li>2 - Tarification des spectacles</li> <li>3 - Représentants au collège de Cantelauze : modification suite au décret du 24 octobre 2014</li> <li>4 - Prêt structuré</li> <li>5 - Indemnités d'occupation des logements temporaires</li> <li>6 - Décision n° 1 - budget principal "commune"</li> <li>7 - Ouverture des crédits en investissement pour 2015</li> <li>8 - Demande de subvention à l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</li> <li>9 - Avance sur la subvention annuelle de 2015 accordée par la commune au CCAS et à l'association "la Boule Fonsorbaise"</li> <li>10 - Provision pour le crédit-bail immobilier carrosserie</li> <li>11 - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres</li> <li>12 - Création d'un groupe de travail pour l'entretien des fossés</li> <li>13 - Point sur les conseils participatifs</li> <li>14 - Prêt de salles pour les élections départementales et régionales de 2015</li> <li>15 - Résultats des élections professionnelles</li> <li>16 - Assurance statutaire</li> <li>17 - Créations de postes - mise à jour du tableau des effectifs</li> <li>18 - Création d'un poste en contrat d'accroissement temporaire d'activité</li> <li>19 - SIVOM du canton de Saint-Lys - convention de mise à disposition</li> <li>20 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - conventions de mise à disposition</li> <li>21 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - présentation du rapport d'activités 2013 contenant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</li> <li>22 - SIVOM du canton de Saint-Lys - révision de l'actif concernant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour les compétences "collecte des déchets ménagers et assimilés, déchetterie" et "traitement des déchets ménagers et assimilés"</li> <li>23 - SIVOM du canton de Saint-Lys - révision de l'actif concernant la reprise de compétence "création, gestion et entretien de ludothèques"</li> <li>24 - SIVOM du canton de Saint-Lys - révision de l'actif concernant la reprise de compétence "développement des actions de culture, archives et valorisation du patrimoine"</li> <li>25 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) - rapport d'activité 2013 et modification des statuts</li> <li>26 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) - projet de classement "zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole"</li> <li>27 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIBCT)</li> <li>28 - Ex-SIDEXE - zone d'activités la Ménude</li> <li>29 - Deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lys - avis à formuler</li> <li>30 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT</li> <li>31 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes</li> <li>32 - Informations diverses</li> </ol>

Date de la convocation : 12 décembre 2014	Date d'affichage : 12 décembre 2014
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 28 Votants : 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme CALVO Marie-Louise en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse", qui souhaite communiquer une information sur le séjour ski 2015.

Mme Lacoste rappelle que M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", avait relevé lors de la dernière séance, et à juste titre, que l'hôtel devant accueillir les enfants lors du séjour ski organisé pour les vacances de février 2015 ne possédait pas l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). L'agent responsable de la sortie a manqué de vigilance sur ce point.

Cependant, elle précise que les enfants n'auraient jamais pu être logés dans cette structure car la déclaration du séjour auprès de la DRJSCS n'aurait pu avoir lieu sans le numéro d'agrément.

Il a donc été décidé de changer la destination, malgré le fait que l'hôtel ait lancé la procédure de demande d'agrément ; les enfants effectueront leur séjour à la Mongie, du 16 au 20 février 2015.

M. Perrot indique qu'il est très satisfait que la municipalité ait réagi très rapidement afin de permettre aux jeunes fonsorbois de partir au ski.

## 1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 29 OCTOBRE ET 19 NOVEMBRE 2014

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 29 octobre 2014.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", rappelle qu'il était absent à cette séance, mais représenté. Il souhaite réagir sur le point n° 26 "Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)" : il y est mentionné qu'un séminaire s'est tenu fin septembre à Brioude, il cite "*auquel était invité l'ensemble des délégués communautaires, et que certains Elus ont "boycotté", notamment M. Lalanne (l'UMP était absente)*".

M. Lalanne souhaite apporter les précisions suivantes : il a effectivement reçu une invitation de la CAM pour ce séminaire, à laquelle il a répondu (à l'attention de M. Gaté Jean-François et Mme Giroire Nadine) qu'il ne pouvait pas y être présent, retenu par un déplacement à Bordeaux ; il a également reçu cette invitation de la part de la Mairie, à laquelle il a apporté, le 9 septembre, la même réponse (il précise qu'il accompagnait un membre de sa famille devant subir une opération chirurgicale). Les propos tenus par Mme le Maire au sujet de son "boycott" à ce séminaire sont donc déplacés, d'une part parce qu'ils sont faux, et, d'autre part parce qu'il aurait pu s'en expliquer s'il avait été présent lors de cette séance. Ces paroles et faits relèvent de la "diffamation publique", délit relevant du Tribunal Correctionnel et passible de 12 000 € à 45 000 € d'amende, non compris la constitution de partie civile pour le préjudice subit.

M. Lalanne demande donc que cette phrase soit retirée du procès-verbal.

Mme le Maire l'assure qu'elle sera retirée. Elle lui demande de bien vouloir l'excuser d'avoir tenu ces propos. Elle explique que les Elus de l'UMP n'étaient pas présents à ce séminaire ; elle pensait qu'il faisait partie de ce groupe (il siège d'ailleurs à côté d'eux lors des réunions de la CAM) et qu'il n'y était pas présent à ce titre là. Il est tout à fait légitime qu'il soit absent à une réunion, quelles qu'en soient les raisons ; en l'occurrence, il s'agissait d'une raison personnelle, et non politique.

M. Lalanne accepte ses excuses et l'en remercie.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014, en prenant en considération la correction demandée par M. Lalanne.

<b>VOIE</b>	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Absents au CM du 29/10/14 :	2 (Mrs Baë et Buisson)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 19 novembre 2014.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", relève une faute d'orthographe sur le titre du point n° 12, à savoir : "Conseils Participatifs" et non "Conseils Particiatifs".

De plus, il souhaite apporter une rectification sur son intervention sur le point n° 20 "points supplémentaires demandés par les divers groupes", à propos des conditions de la dissolution du SIDEXE. Il est mentionné "M. Pilet rappelle que les conditions de la dissolution du SIDEXE n'avaient pas été clairement définies par écrit". Or, ce n'est pas ce qu'il avait voulu exprimer. En fait, il demandait si ces conditions de dissolution étaient bien définies par écrit ; ne possédant pas les éléments, il s'agissait d'une question. Mme Krier avait répondu qu'elle ne possédait pas les éléments et que ce point serait donc de nouveau abordé ultérieurement ; elle ne démentait donc pas.

Aussi, M. Pilet souhaite que son intervention soit reformulée.

Mme le Maire indique que cette rectification sera apportée.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014, en prenant en considération les rectifications demandées par M. Pilet.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstentions :	0

## 2 - TARIFICATION DES SPECTACLES (délibération n° 2014-224)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

Celui-ci tient à présenter ses excuses pour avoir organisé la réunion de la commission culture en urgence, à deux jours du Conseil Municipal. Cependant, il s'est avéré qu'il convenait, entre autres, de créer une régie pour la mise en place de cette tarification, et ce avant le prochain spectacle.

Il expose à l'assemblée qu'il est proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une tarification pour les entrées aux spectacles organisés dans le cadre du programme culturel de la municipalité. La tarification serait la suivante :

- Tarif individuel : 5,00 €
- Gratuité pour les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes handicapées, les personnes bénéficiant du minimum vieillesse

Il ajoute que la commission a décidé, dès que le programme culturel serait établi sur un trimestre, de se réunir afin de statuer sur l'application ou pas de cette tarification sur les spectacles, en fonction de certains critères (qualité, période de l'année, ...).

M. Pilet, n'ayant pas été présent à la commission, demande confirmation sur ce qui doit être voté : s'agit-il bien de l'application d'une participation financière, sachant qu'ensuite sera décidé, en fonction du programme culturel, si le spectacle est offert ou pas ?

M. Rivier confirme.

M. Pilet demande quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision, sachant que l'ensemble des spectacles était jusqu'à présent offert par la municipalité.

M. Rivier explique que les spectacles sont de plus en plus onéreux. De plus, il a remarqué au cours des derniers spectacles que beaucoup de personnes étaient prêtes à payer leur entrée ; elles ne trouvent pas normal qu'un spectacle soit gratuit. Quant aux artistes, ils se sentent un peu dévalorisés lorsqu'il est apposé sur les affiches "spectacle gratuit". Les recettes ainsi perçues permettront, l'année prochaine, de financer des spectacles pour enfants qui, eux, resteront gratuits.

Mme le Maire indique que ce tarif de 5 € reste tout à fait raisonnable. Symboliquement, c'est montrer à la population que la culture a une valeur.

M. Pilet expose que la commission culture a entamé une discussion sur le fait de différencier la politique de spectacle, une offre de loisirs, de la politique de la culture, ce qui engage derrière des offres différentes, avec des spectacles qui peuvent être gratuits lorsque la municipalité a des objectifs bien précis, ou lorsqu'elle est juste dans l'objectif d'offrir un divertissement. Il convient de continuer à différencier ces deux idées afin d'arriver à déterminer les financements nécessaires (déterminer si une tarification doit être appliquée, et à quelle hauteur).

Mme le Maire lui répond qu'elles seront débattues dans le cadre de la dite commission.

Madame le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la tarification telle que définie ci-dessus pour les spectacles.

<b>VOIE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

### 3 - REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE DE CANTELAUZE : MODIFICATION SUITE AU DÉCRET DU 24 OCTOBRE 2014 (délibération n° 2014-225)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait désigné, par délibérations en date du 14 avril 2014, les délégués pour siéger au Conseil d'Administration des collèges de Cantelauze et Génibrat, dont deux délégués pour le collège de Cantelauze, à savoir :

- Mme LACOSTE Christine
- Mme CALVO Marie-Louise

Elle expose que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement précise et permet d'appliquer les dispositions législatives générales contenues dans l'article L 421-2 du Code de l'Education.

Cependant, l'article R421-16 du Code de l'Education prévoit désormais que le nombre de représentants de la commune-siège de l'établissement est ramené de deux à un pour les Conseils d'Administration des collèges accueillant moins de six cents élèves et ne comportant pas de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

En conséquence, il convient de ne désigner qu'un délégué pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège de Cantelauze.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Mme Lacoste Christine.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 4 - PRÊT STRUCTURÉ

Mme le Maire indique que la présentation de ce point permettra de répondre à la question orale posée par M. Soum du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", à savoir : "Prêt SFIL et protocole transactionnel : pouvons-nous avoir un point de situation au 18 décembre : ce protocole a-t-il bien été signé par les parties et quelles en sont les prochaines étapes ?"

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2014, il avait été voté deux délibérations :

- autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, la Société de Financement Local et Dexia Crédit Local
- autorisation de conclure un contrat de prêt

Par la suite, le protocole transactionnel a été signé le 19 novembre 2014 ; le "topage" de l'opération a eu lieu le 20 novembre 2014 et le contrat définitif a été signé le 28 novembre 2014.

Les conditions correspondent à celles du protocole transactionnel et sont les suivantes :

- un prêt de 1 955 595,91 € correspondant au CRD (Capital Restant Dû) de 1 515 595,91 € et aux 440 000 € d'ICD (Indemnité Compensatoire Dérogatoire) capitalisés, sur 9 ans et 5 mois au taux fixe de 4,40 %
- un prêt de 1 000 000 € pour financer les investissements sur 15 ans au taux fixe de 2,90 %
- le paiement des intérêts courus non échus au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un montant de 35 136,56 €, au taux de 3,90 %
- le paiement de l'ICD autofinancée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un montant de 450 000 €

Concernant le Fonds de soutien : l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 fixe les modalités de demande du Fonds de Soutien instauré par l'Etat en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant souscrit des emprunts structurés. Le dossier a été déposé auprès de la Préfecture le 16 décembre.

M. Soum indique que son groupe est satisfait du déroulement de ce protocole car il va dans le sens qu'il avait approuvé lors de la discussion tenue au cours de la commission des finances. Son groupe espère que l'avenir continuera à leur donner raison sur ce point.

M. Pilet demande quel est le délai d'instruction du dossier du Fonds de soutien par la Préfecture.

Mme le Maire lui répond que la réponse est attendue pour février 2015. Le montant espéré est de 200 000 €, sous la forme d'un seul versement, sachant que l'Etat souhaite privilégier les communes de moins de 10 000 habitants et celles qui détenaient un prêt structuré de type 2 ; le prêt structuré souscrit par la commune de Fonsorbes correspond bien à cette catégorie, mais elle a plus de 10 000 habitants. Elle espère toutefois que la commune sera aidée par l'Etat, sachant qu'elle dispose du soutien de M. le Sous-Préfet.

**5 - INDEMNITÉS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS TEMPORAIRES (délibération n° 2014-226)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des indemnités d'occupation mensuelles à percevoir au titre de la mise à disposition des logements temporaires, à savoir :

Type - Localisation Logement	Tarification été (d'avril à septembre)	Tarification hiver (d'octobre à mars)	Caution
STUDIO 17 rue de la poste - Appt 1	60 €	70 €	50 €
STUDIO avec cour 17 rue de la poste - Appt 2	60 €	70 €	50 €
T2 avec cour 17 rue de la poste - Appt 3	80 €	110 €	50 €
STUDIO 37 rue de la poste - Appt 1	60 €	70 €	50 €
T2 bis 7 bis avenue de l'Europe - Appt 1	90 €	120 €	50 €

Elle précise que la délibération avait été initialement prise par le Conseil d'Administration du CCAS, mais la régie étant communale, le Conseil Municipal est compétent pour fixer ces tarifs.

Elle ajoute que tous les appartements d'urgence ou temporaires sont occupés.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'indemnités d'occupation mensuelles à percevoir au titre de la mise à disposition des logements temporaires, telles que définies ci-dessus.

VOIE	Pour :	Contre :	Abstention :
	32	0	0

**6 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" (délibération n° 2014-227)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser des ajustements sur le budget principal "Commune" en recettes et dépenses, et notamment au niveau des crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2014, sachant qu'il s'agit de la dernière Décision Modificative sur ce budget :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Comptes/ Chapitres	Objets	Montants	Comptes/ Chapitres	Objets	Montants
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 47 836 €	7381/73	Taxe additionnelle aux droits de mutation	32 164 €
60611/011	Eau et assainissement	40 000 €			
60612/011	Energie - électricité	30 000 €			
62876/011	Remboursement au GFP de rattachement (pour les rythmes scolaires)	43 560 €	70848/70	Autres organismes (PEDT/CAM)	43 560 €
6281/011	Concours divers	10 000 €			
	<b>TOTAUX</b>	<b>75 724 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>75 724 €</b>

Mme Krier précise que les dépenses enregistrées au compte 60611 "eau et assainissement" correspondent à la facture de l'année 2011 que le SMEA 31 n'avait pas réussi à facturer jusqu'à présent.

Concernant celles enregistrées sur le compte 60612 "énergie - électricité", une étude sera entreprise afin de déterminer s'il s'agit d'une estimation établie par EDF ou d'une tarification réelle. Le résultat de cette étude sera présenté début janvier 2015.

Quant aux dépenses sur le compte 6281 "concours divers", elles correspondent au paiement de la prestation CNAS (Comité National d'Action Sociale) suite au transfert des agents à la CAM.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", relève que cette Décision Modificative a pour lui une valeur "technique". Il rappelle qu'il avait énoncé, lors d'un Conseil Municipal précédent, que n'ayant pas participé au vote du budget, il s'abstenait de voter les décisions modificatives, excepté si elles revêtaient un caractère technique. En conséquence, s'agissant d'ajustement de comptes (de transferts de sections à sections), il vote "pour". Cependant, lorsque le budget a été voté (il était absent à cette séance), il a cru comprendre que des

Décisions Modificatives seraient adoptées en cours d'année dans la mesure où le budget bâti n'était pas celui de la Majorité. Or, c'est la fin de l'année, et il s'avère que le groupe Majoritaire a travaillé sur l'hypothèse du budget bâti sur la base de l'ancienne Majorité ; la Majorité actuelle est donc aujourd'hui dans cette continuité. La Décision Modificative présentée est tout à fait banale.

Mme Krier cite l'exemple du compte 012 "personnel" qui n'a pas fait l'objet d'une modification, ce qui n'a pas été le cas l'année précédente. Elle explique que la Majorité a effectivement adopté, suite à l'important travail réalisé par le service des Ressources Humaines, certaines décisions, à savoir : organisation différente pour les remplacements, redéploiement de personnel. Ainsi, cette année, le Compte Administratif de ce compte sera excédentaire, sachant que ce compte est le plus important. Quant au compte 011 "charges à caractère général", des mesures ont été prises en matière d'économies d'énergie. Cependant, ces mesures ont échoué par rapport à l'électricité puisqu'il a été nécessaire de budgétiser une somme supplémentaire ; et pour l'assainissement, la dépense n'était pas prévue puisqu'il dépend du SMEA 31 : sans le défaut d'organisation de ce dernier au niveau de la facturation, il n'aurait pas été nécessaire de prévoir cette charge supplémentaire.

Mme le Maire confirme qu'il n'y avait effectivement pas la possibilité d'entreprendre de grandes actions ; une commune ne peut les entreprendre que si elle possède les finances nécessaires. Le budget 2014 de la commune reprend effectivement les bases travaillées par la Majorité précédente et beaucoup de coupes franches ont été opérées, notamment en investissements, de manière à réaliser des économies et à équilibrer le budget. Elle ne voit pas ce que la municipalité pourrait entreprendre aujourd'hui, quels événements nouveaux, depuis la prise de fonctions de son groupe en avril dernier, pourraient justifier de grands changements vis-à-vis de ce que la Majorité avait décidé quelques mois auparavant. Aucune rentrée d'argent n'a eu lieu, la Majorité a continué de gérer au mieux, avec un souci d'économies permanent en terme de fonctionnement : il n'y avait pas lieu d'établir un budget que l'on pourrait qualifier de "budget supplémentaire".

M. Gaubert explique qu'il apportait une observation de fond : lors de son installation, le groupe Majoritaire avait énoncé que le budget présenté aux Fonsorbais n'était pas le sien et que dans l'urgence il n'avait pas pu faire autrement, ce qui est parfaitement compréhensible car le facteur temps a joué, mais que des Décisions Modificatives seront adoptées car il y aura du changement. Il a bien compris que les modifications ne pouvaient être réalisées que sur les charges générales, et que des ajustements ont été opérés. Cependant, rien n'a été fondamentalement modifié à la structure du budget ; pour lui, il y a donc quelque chose qui ne va pas, il le dit.

Mme le Maire explique que son groupe s'est principalement préoccupé du prêt structuré, ce qui lui semble être une bonne chose pour la commune.

M. Gaubert expose que le budget différenciera les groupes à un moment ou un autre, ils n'ont pas la même approche. Il fait donc valoir un certain nombre d'arguments, qu'il opposera certainement lors du vote du budget.

Mme le Maire indique qu'ils en reparleront en mars 2015.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal "Commune" telle que présentée ci-dessus.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 7 - OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTTISSEMENT POUR 2015 (délibération n° 2014-228)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37, précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2015, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les propositions d'ouverture concernent :

COMPTES	LIBELLÉ	BUDGET PRIMITIF	DÉCISIONS MODIFICATIVES	TOTAL	¼	2015
2031	Frais d'études	15 215 €	0 €	15 215 €	3 804 €	2 500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 900 €	0 €	12 900 €	3 225 €	3 000 €
2184	Mobilier	32 100 €	0 €	32 100 €	8 025 €	2 500 €
2188	Autres immobilisations	107 400 €	0 €	107 400 €	26 850 €	20 000 €
2313	Travaux en cours	439 910 €	0 €	439 910 €	109 978 €	75 000 €

Le total des crédits ouverts serait de 103 000 € ; ils seront repris dans le budget 2015.

Mme Krier précise qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une délibération pour la section de fonctionnement car cela se fait d'office (elle cite l'exemple du personnel qu'il faut rémunérer).

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits en investissement susvisés.

<b>VOII</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### **8 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) (délibération n° 2014-229)**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réhabilitation de la salle polyvalente du Trépadé. Le programme comprendrait la réfection des peintures et des sols, ainsi que l'aménagement de la salle afin d'accueillir les spectacles dans de meilleures conditions. Le montant plafond de la subvention est de 300 000 €, le taux de subvention est compris entre 20 et 50 %.

Elle indique que la salle du Trépadé est utilisée par le groupe scolaire du Trépadé, quelques associations et pour des spectacles. Cette salle étant vieillissante, des travaux de réfection sont indispensables si l'on souhaite la maintenir dans un état correct, si l'on veut y réaliser des spectacles dans un cadre mieux aménagé, notamment l'obscurcir la journée (installation de rideaux anti-feux), ce qui représente un certain coût. La commune va donc s'inscrire dans cette démarche, sachant qu'elle bénéficie de l'appui de M. le Sous-Préfet (sujet abordé lors d'une rencontre entre ce dernier et M. Soum dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde).

M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune", précise que la commune peut effectuer cette demande sur deux années, c'est-à-dire étaler les travaux sur deux tranches. L'ensemble des devis devra être transmis à M. le Sous-Préfet avant début janvier.

La première tranche (1<sup>ère</sup> année) sera consacrée aux travaux suivants :

- réfection des peintures et du sol
- isolation thermique et traitement acoustique
- scène rétractable + rideau de scène
- rideaux occultants sur les vitrages
- réfection des chauffages
- régie lumières

M. Chouard précise que la commune aura la possibilité de demander un Fonds de Concours à la CAM, qui représentera maximum 50 % de la part communale : sur un budget de 300 000 €, la subvention accordée par la Sous-Préfecture serait de 150 000 €, et donc la CAM accorderait une subvention à hauteur de 75 000 €.

La deuxième tranche (l'année suivante) sera consacrée aux travaux suivants :

- aménagement de loges
- rénovation des vestiaires et de l'accueil avec création d'un guichet et d'un local traiteur
- rénovation des toilettes
- changement des vitrages
- tribunes rétractables (250 places)
- rideaux de séparation intérieure

M. Chouard indique qu'actuellement la commune est dans la phase de demande de devis, sachant que la plupart des entreprises ont été contactées ; sont en attente les devis des entreprises de chauffage et d'isolation. Le dossier sera remis avant le 8 janvier prochain.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas question de transformer la salle du Trépadé en salle de spectacles telles que certaines érigées par des communes voisines plus aisées. L'objectif est de la réhabiliter, car elle a besoin de bénéficier d'un entretien (cette salle a trente ans), et d'y réaliser des spectacles dans un cadre plus adapté.

Cette réhabilitation offrira une qualité au service culturel, aux troupes qui pourraient éventuellement se produire sur Fonsorbes, ainsi qu'aux associations.

M. Soum indique qu'il a suggéré, lors de la commission des finances, dans le cadre des projets d'investissements et des demandes de subventions au titre de la DETR, de procéder à la réhabilitation du système informatique de la Mairie (matériels, logiciels, sécurité de l'accès au site informatique). Ayant eu l'occasion de le visiter, et s'agissant de leur bien commun, il pense que cela mérite une réflexion, probablement un audit, en vue de réaliser un investissement pour réhabiliter, sécuriser ou durcir le système informatique. Sachant qu'il sera difficile de l'inclure dans cette demande de subvention car la date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 janvier 2015, il propose de prévoir cette démarche dans l'avenir.

M. Chouard lui répond que suite à sa demande, une étude a été réalisée ; il s'avère que seul le système informatique scolaire peut bénéficier d'une aide financière.

Mme le Maire expose qu'il est effectivement nécessaire de sécuriser le système informatique de la Mairie. Cette démarche entrera dans le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) : il conviendra alors d'établir des actions, sachant qu'une étude est en cours (notamment sur l'emplacement du matériel, pour un cadre adapté et parfaitement sécurisé). Chaque Adjoint devra formuler des propositions sur les besoins du fonctionnement de son secteur.

M. Gaubert demande si la finalité de cette opération pour la salle du Trépadé est de lui rendre sa vocation de salle polyvalente, ou si elle consiste à permettre l'accueil de spectacles dans de meilleures conditions. Cette salle, pour laquelle il a participé à l'inauguration (elle a donc approximativement quarante ans), avait une vocation sportive. Si aujourd'hui la commune doit lui rendre son rôle de salle sportive, il approuve. Mais il ne perçoit pas pourquoi une salle, non conçue pour accueillir des spectacles dont la qualité phonique ne serait pas du tout rendue, serait destinée à une fonction qu'elle ne possède pas d'origine. De plus, est-ce que cela signifie que la commune de Fonsorbes n'aura jamais une salle des fêtes, telle qu'elle est attendue depuis des décennies ?

Mme le Maire lui répond que le programme électoral de son groupe envisageait effectivement, d'ici la fin de son mandat, la réalisation d'une salle de spectacles dans le cadre éventuel d'une intercommunalité, sachant que la commune de Saint-Lys est dans une configuration semblable à celle de Fonsorbes ; cette réflexion pourrait éventuellement être étudiée. Cependant, les coûts diffèrent, sachant que celui d'une salle de spectacles serait au-delà de cinq millions d'euros. En l'occurrence, l'aménagement minima de la salle du Trépadé permettrait à la commune de mieux fonctionner qu'actuellement, qu'il s'agisse de spectacles associatifs ou de spectacles entrant dans le cadre des manifestations culturelles organisés par la Mairie. Elle réitère qu'il n'est pas question de la transformer en salle de spectacles "digne de ce nom". Cette réhabilitation permettra aux associations de l'utiliser pour leurs spectacles de fin d'année, d'organiser des lotos et autres, et l'école du Trépadé pourra également l'utiliser. La commune étant globalement bien équipée en gymnases, dans le cadre associatif et sportif, la salle du Trépadé n'aura probablement plus cette vocation.

M. Chouard ajoute que cette salle est aujourd'hui occupée par deux associations : l'Avenir Fonsorbais Gymnastique, pour la pratique du roller, et l'Avenir Fonsorbais Basquet qui l'utilise deux soirs par semaine. Ces activités pourront donc être transférées sur les deux gymnases de la commune. Elle restera cependant une salle de jeux et de loisirs pour le groupe scolaire du Trépadé.

M. Perrot relève qu'il a été dit que les communes de Saint-Lys et Fonsorbes cherchaient à bâtir une salle de spectacles.

Mme le Maire l'interrompt pour lui préciser qu'elle avait parlé au conditionnel.

M. Perrot propose éventuellement, si la commune de Saint-Lys est dans cette hypothèse, d'envisager la création d'une salle de spectacles commune, sachant que les deux communes appartiennent à la même intercommunalité.

Mme le Maire acquiesce. Mais la commune de Fonsorbes ne possède pas actuellement les moyens financiers pour entreprendre une telle opération. Elle a évoqué la somme minimum de cinq millions d'euros, mais les chiffres sont peut-être bien plus élevés. De plus, elle pense que la commune de Saint-Lys rencontre également des difficultés financières. En conséquence, ce projet lui semble à ce jour vraiment prématuré.

M. Pilet demande si une estimation du coût total des travaux a été réalisée pour les première et seconde années.

M. Chouard lui répond par la négative ; dès qu'il recevra des informations supplémentaires, il pourra éventuellement les lui communiquer. Toutefois, sachant que les plafonds sont à ce jour fixés à 300 000 €, l'objectif est de répartir les coûts, pour lesquels une première étude a été réalisée sur les travaux à accomplir. La priorité porte sur l'isolation de cette salle, avant de prévoir le chauffage.

Mme le Maire ajoute que la commune bénéficierait de subventions de l'Etat, avec un plafond. Si la commune entreprend la construction d'une salle de spectacles, il est évident qu'elle ne pourra prétendre qu'à très peu de subventions puisque son coût dépassera le plafond. Le Conseil Général n'a plus les moyens de subventionner ces projets, les subventions qu'il octroyait à hauteur de 40 et 50 % sont révoquées. En conséquence, seule, la commune est dans l'incapacité totale de monter un projet de cette envergure.



**Arrivée de Mme MATHIEU-DEBLACHE Virginie à 19 h 45**

M. Pilet demande si une réflexion a été entamée, dans le cadre de la prévision du budget de 2015, sur les investissements prévus.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative ; un travail est en cours, portant au-delà de 2015.

Sachant que les budgets sont anticipés sur plusieurs années, M. Pilet demande quand est-ce qu'ils pourront obtenir des informations, notamment en commission des finances.

Mme Krier lui répond qu'elles pourraient être communiquées début 2015, sachant que tous les services y travaillent, avec pour consigne de bien distinguer les investissements qui généreront du fonctionnement, ceux qui ne généreront pas de fonctionnement supplémentaire et ceux qui diminueront le fonctionnement ; ils seront donc classés en trois catégories.

M. Buisson, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", demande quels seront le rôle et la part du développement durable dans le cadre du PPI ; à quel niveau la commission pourra-t-elle intervenir et avoir de quoi jauger par rapport à ce qui interviendra sur la vie future de la commune et des Fonsorbais ? Cela lui paraît très important.

Mme le Maire lui répond que l'investissement productif évoqué par Mme Krier concernait également le développement durable : isolation thermique de la salle du Trépadé, réflexion sur la mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public (pour l'extinction de minuit à cinq heures du matin) en vue d'une économie d'électricité. Mais cela aura initialement un coût dans le cadre de l'investissement productif. De plus, Mme Vitet, Conseillère déléguée au secteur "développement durable", pourra mettre en avant ce projet dans le programme Agenda 21 et du développement durable.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2015 de la DETR pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle polyvalente du Trépadé.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**9 - AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE 2015 ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU CCAS ET A L'ASSOCIATION "LA BOULE FONSORBAISE" (délibérations n° 2014-230 et 2014-231)**

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

**CCAS :**

Mme Krier expose au Conseil Municipal que depuis le 3 janvier 2011, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fonsorbais a acquis son autonomie financière ; mais il ne possède pas de fonds propres, et bénéficie de peu de rentrées financières. En conséquence, la commune est dans l'obligation de lui accorder une avance sur la subvention afin de lui permettre de pallier aux différentes dépenses jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 de la commune et du CCAS.

Il est donc proposé de lui attribuer une avance de 100 000 € sur la subvention annuelle de 2015 (la subvention annuelle qui lui avait été attribuée pour 2014 était de 323 000 €).

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance de 100 000 € sur la subvention annuelle de 2015 qui lui sera attribuée.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**Association "la Boule Fonsorbaise"**

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard.

Celui-ci expose que l'assemblée générale de cette association a eu lieu trois semaines auparavant et qu'un nouveau bureau régit cette association, suite à la démission de l'ancienne équipe. Il a été constaté que les comptes de cette association présentaient certaines anomalies, le bilan financier n'a donc pas été adopté. Afin de ne prendre aucun risque et de faire face à d'éventuelles complications dans les mois à venir, ce nouveau bureau a décidé de ne pas toucher aux deux comptes bancaires (positifs) de l'association ; il souhaite

reprandre cette activité à zéro, avec un nouveau compte bancaire. Pour ce faire, il conviendrait que la commune lui octroie une avance de 1 500 € sur la subvention annuelle de 2015, sachant que le montant de la subvention annuelle 2014 était de 1 568 €.

M. Gaubert conclut donc que la commune versera à cette association une subvention représentant un exercice. La subvention annuelle, habituellement versée aux associations fonsorbaïses en mi année, lui sera en conséquence versée fin année 2014, ce qui signifie qu'elle bénéficiera de six mois d'avance sur les dépenses vis-à-vis des autres associations. Son budget 2015 est donc couvert. Il relève qu'il a été dit que le budget de cette association n'était pas très clair.

M. Chouard expose que la municipalité travaille avec M. Canillo, nouveau Président de l'association, et M. Couailles, responsable de la gestion budgétaire en Mairie, afin de remettre à jour le compte de résultat 2013 et 2014. Il précise que M. Canillo était comptable de l'association en 2013 et qu'il a justement quitté cette dernière car il n'arrivait pas à obtenir les éléments nécessaires à assurer la comptabilité correctement. Une assemblée générale extraordinaire sera ensuite organisée en janvier afin de valider les comptes de 2014.

M. Gaubert relève que, certes, la nouvelle équipe n'a pas à payer les errements de l'ancien bureau. Cependant, il ne faudrait pas que la municipalité en arrive à accorder des avances permanentes.

M. Chouard lui répond que cette avance est vraiment exceptionnelle, destinée à aider l'association à redémarrer. Il explique que la Fédération Française Sport Boules fonctionne sur des années calendaires, contrairement aux autres associations qui fonctionnent à cheval sur deux saisons. La nouvelle saison de l'association Boule Fonsorbaise débutera donc le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et devra alors régler certains frais, avancer les paiements des licences et autres.

Mme le Maire ajoute que l'objectif est tout de même de bien montrer le soutien de la municipalité à cette nouvelle équipe qui veut assainir une situation qui a bien besoin de l'être.

M. Pilet relève qu'il convient également de permettre à cette activité d'exister et de perdurer. De plus, il indique qu'une réunion de travail est prévue en janvier prochain pour étudier les critères d'attribution des subventions accordées aux associations fonsorbaïses ; il s'interroge donc sur la reconduction d'une subvention alors que les critères ne sont pas encore définis. Aussi, il propose de préciser "subvention exceptionnelle" de manière à pouvoir travailler sereinement, car dans le cas présent cela signifierait que la municipalité s'engage à reconduire toutes les subventions à hauteur de 96 % (pourcentage de l'avance accordée à ladite association) ; il faut qu'une équité soit établie par rapport aux autres associations.

M. Chouard lui répond qu'il a effectivement raison, dans le cas où les critères qui seront définis mèneraient à une baisse de la subvention pour 2015. Dans ce cas, le trop perçu de la subvention 2015 sera déduit de la subvention de 2016.

M. Pilet indique qu'il convient que cela soit bien clair par rapport au travail qui sera engagé par la réunion de travail sur les critères d'attribution : c'est bien la commission qui établira des propositions, aucune décision n'a été préalablement actée.

Mme le Maire l'assure qu'aucune décision n'a été actée ; cependant, la volonté politique de mettre en place des critères objectifs est bien réelle, ce qui s'établira pour le budget 2015.

M. Pilet pense qu'ils sont en accord sur ce point, c'est la raison pour laquelle il participe activement pour la mise en place de critères objectifs.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder à l'association "la Boule Fonsorbaise" une avance de 1 500 € sur la subvention annuelle 2015.

<b>VOIX</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 10 - PROVISION POUR LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER CARROSSERIE (délibération n° 2014-232)

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique - emploi - commerces et artisanat".

Celui-ci rappelle à l'assemblée que M. Burchi Tony et la SCI Tony ont déposé le bilan et ont été placés en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse du 30 juin 2014. Il convient d'attendre le sort de ce redressement à l'issue de la période d'observation de six mois, soit au 31 décembre 2014. Toutefois, le Trésorier de Saint-Lys a informé la municipalité que les renseignements hypothécaires concernant M. Burchi Tony sont peu favorables car certains biens sont hypothéqués. Il n'est donc pas certain que la SCI soit totalement solvable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; il établira une mise en demeure de payer la somme due et prépare la mesure conservatoire auprès de M. Burchi Tony et de son cautionnaire.

Il précise que le mandataire, depuis le mois de juillet, ne paie pas régulièrement les loyers faute de trésorerie suffisante.

M. Louzon expose que lors du budget primitif 2014, il avait été inscrit une provision pour risques et charges à hauteur de 50 000 €. En conséquence, il est proposé de constituer une provision de ce montant.

M. Gaubert expose que cette affaire est sous administration judiciaire, la trésorerie faisant défaut pour payer une dette, le reversement des loyers, sachant que la commune paye l'emprunt. Il a dit, et réitérera jusqu'à la clôture du dossier, que cette affaire était mal engagée. Une réflexion aurait due être engagée sur ce projet bien en amont, dès la première reconversion du prêt, à savoir lorsque la commune n'a plus bénéficié des subventions du Conseil Général et qu'il ne s'agissait plus d'un atelier relais ; ce projet n'étant pas viable, il aurait dû être abandonné à ce moment là. Il a eu raison de le dire et le redire, bien que cela lui ait été souvent reproché en Conseil Municipal. Aujourd'hui, même si la commune doit faire face à ses engagements en adoptant cette provision, son groupe votera contre.

M. Louzon ajoute que le montant de la dette s'élève à 82 000 € TTC, soit 68 000 € HT (le premier manquement de la société date de 2012, à hauteur de 30 000 €). Avec la provision de 50 000 €, selon si la commune aura récupéré la TVA, cela couvre les trois quarts de la dette. La nouvelle municipalité a eu raison de réagir immédiatement sur ce problème, dès la prise de ses fonctions, afin de stopper cette situation, mais elle n'a pas pu procéder plus rapidement.

M. Gaubert relève que la personne, qui est à l'origine de la création de la société et qui a cédé ses droits à une tierce personne, aurait créé une autre société de carrosserie sur la commune de Fontenilles.

M. Louzon confirme, il s'agit de la personne qui avait initialement créé l'atelier relais carrosserie sur Fonsorbes.

M. Gaubert souligne qu'elle est donc bien à l'origine des problèmes occasionnés ; même si elle n'a pas failli sur le plan financier, elle exploite tout de même une autre affaire sur une commune différente, sachant que la commune paye un engagement qu'elle n'a pas choisi.

M. Louzon confirme.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 50 000 € pour les raisons évoquées ci-dessus.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	28
	<b>Contre :</b>	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	<b>Abstention :</b>	0

**11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n° 2014-233)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que M. Brousse Christian, du groupe majoritaire, a souhaité démissionner de la commission d'appel d'offres pour motif professionnel. Aussi, le premier suppléant de la même liste devient titulaire ; il s'agit de M. Chouard Jean-Stéphane.

Il convient donc de désigner un nouveau suppléant du groupe majoritaire pour remplacer M. Chouard Jean-Stéphane. Pour ce faire, il est proposé de désigner Mme Gosselin Corinne.

Mme le Maire rappelle la composition actuelle de cette commission :

Membres titulaires

- BAË Jean-Philippe
- BROUSSE Christian
- KRIER Christine
- MARIN Pierre
- LALANNE Philippe

Membres suppléants

- CHOUARD Jean-Stéphane
- CALVO Marie-Louise
- DE COUX Valérie
- RIVIER Pascal
- GAUBERT Jacques

M. Brousse Christian serait donc remplacé par M. Chouard Jean-Stéphane, et ce dernier serait remplacé par Mme Gosselin Corinne.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition de la commission d'appel d'offres en raison de la démission de M. Brousse Christian.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**12 - CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ENTRETIEN DES FOSSÉS (délibération n° 2014-234)**

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 novembre dernier, M. Pilet avait posé une question sur l'entretien des fossés. Le groupe majoritaire avait alors expliqué que la situation était quelque peu compliquée entre les interventions de la Mairie, du SIVOM, de la Préfecture et des particuliers propriétaires mitoyens de certains fossés, à savoir à qui revenait l'entretien de ces derniers. Il avait été alors proposé de créer un groupe de travail, qui serait composé de cinq membres, soit un Conseiller Municipal pour chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande donc à chaque Président de groupe de présenter un candidat.

Pour le groupe "Fonsorbes Citoyenneté", il est proposé la candidature de M. MARIN Pierre et la candidature de Mme KRIER Christine pour représenter le SIVOM du canton de Saint-Lys

Pour le groupe "Agir pour Fonsorbes", il est proposé la candidature de M. LALANNE Philippe

Pour le groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", il est proposé la candidature de M. BUISSON Jérôme

Pour le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", il est proposé la candidature de M. PILET Jean-Claude

Pour le groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", il est proposé la candidature de M. SOUM Christian

Le groupe de travail pour l'entretien des fossés serait donc composé des membres suivants :

- MARIN Pierre
- LALANNE Philippe
- BUISSON Jérôme
- PILET Jean-Claude
- SOUM Christian
- KRIER Christine pour représenter le SIVOM du canton de Saint-Lys

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un groupe de travail pour l'entretien des fossés, composé des Conseillers Municipaux ci-dessus nommés.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**13 - POINT SUR LES CONSEILS PARTICIPATIFS**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil des Sages et le Conseil des Jeunes ont organisé leur première réunion, au cours de laquelle ils ont élu leur bureau.

Concernant les Conseils de Quartiers :

Le Conseil de Quartier "les Sources" n'a pas encore été mis en place par manque de candidats (un seul habitant s'est proposé ; or le bureau doit être au minimum composé de 3 membres pour pouvoir mettre en place le conseil).

Les premières réunions des autres Conseils de Quartiers ont révélé que les membres avaient une grande volonté de saisir l'opportunité qui leur est donnée de participer à la vie de leur quartier et de la ville, de constituer une réelle force de proposition, de faire vivre ces instances en incitant davantage de Fonsorbais à y participer.

Mme le Maire communique la composition des bureaux des différents Conseils de Quartiers :

**"Les Vignes"**

- Présidente : Mme DUCASSE
- Vice Président : M. GUÉRIN
- Secrétaire : Mme DEBRAY

**"Cantelauze"**

- Présidente : M. SERRE
- Vice Président : M. MONTALBAN
- Secrétaire : Mme KOUIDER

**"La Béouzo"**

Bureau non élu à ce jour

**"La Gare"**

Bureau non élu à ce jour

**"Bidot"**

- Présidente : Mme DUPOUY-TERRADES
- Vice Présidente : Mme LORTET
- Secrétaire : Mme LAMAIGNÈRE-LARSONNEUR

**"Mairie"**

- Président : M. SINATTI
- Vice Président : M. DURIE
- Secrétaire : Mme MOLES

**"Moundran" (bureau à valider à la prochaine réunion)**

- Président : M. DEBORD
- Vice Président : M. GARCIA
- Secrétaire : M. GAVINET

**"La Martinette"**

- Président : M. VENTURA
- Vice Présidente : Mme DAVILA
- Secrétaire : M. CORREIA

**"Sourrouille"**

- Président : M. ROIG
- Vice Présidente : Mme DJOUHRI
- Secrétaire : M. BUTTIN

**"Les Sources"** : Conseil non encore en place

**"Le Salinier"** : bureau non élu à ce jour

**Conseil des Jeunes**

- EIGLE Laurene
- MAURETTE Anthony
- SAFON Teddy

**Conseil des Sages**

- Président : M. CANILLO
- Vice-Président : M. BIRÉ
- Secrétaire : M. MERLAND

Mme le Maire expose que ces conseils fonctionnent, avec quelques difficultés pour certains. Elle ajoute que Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne-communication", est très optimiste car elle pense que les Comités de Quartiers qui ont commencé à fonctionner inciteront les habitants des quartiers non mis en place à s'inscrire dans la démarche. La municipalité compte donc sur le temps et l'implication de l'ensemble de ces participants pour faire vivre la démocratie participative à Fonsorbes.

**14 - PRÊT DE SALLES POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE 2015 (délibération n° 2014-235)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les élections départementales se dérouleront en mars 2015 et que les élections régionales auront lieu en décembre 2015.

Elle propose donc de mettre à la disposition des candidats les salles de la commune à titre gracieux. Elle précise que les salles ne seront prêtées qu'aux candidats présentés sur une liste.

M. Buisson précise qu'il ne participe pas au vote.

M. Pilet demande une précision : est-ce que les salles seront prêtées aux candidats ou aux différents partis qui soutiennent ces derniers et qui souhaitent utiliser les salles pour des réunions ?

Mme le Maire lui répond qu'elles seront prêtées sur demande du candidat, ce dernier devant adresser un courrier en Mairie. Cependant, le prêt ne sera pas accordé tous les soirs, ce sera selon les disponibilités.

M. Gaubert ajoute que tout candidat aux élections politiques, quel qu'il soit, peut bénéficier d'une salle. Il s'agit d'une décision de portée générale. Ce n'est pas le même débat que lorsqu'il s'agit d'un parti politique devant organiser une réunion en dehors des périodes électorales, cas pour lequel il avait été précisé qu'il était préférable d'être affilié à un parti plutôt que d'agir à titre individuel.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des salles communales à titre gracieux auprès des candidats pour les élections départementales et régionales de 2015.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0
	<b>Ne participe pas au vote</b>	1 (M. Buisson)

**15 - RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

Mme le Maire indique que les dossiers suivants, portant sur les ressources humaines, ont été soumis à la commission du personnel du 24 novembre 2014 et au Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2014.

Elle cède la parole à M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines - dialogue social".

Celui-ci présente à l'assemblée les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues le 4 décembre 2014, à savoir :

- Personnes inscrites : 148
- Votants : 134
- Enveloppes et bulletins nuls : 7
- Suffrages exprimés : 127

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- Syndicat CGT : 90
- Syndicat FO : 37

L'attribution des sièges est donc la suivante :

- Syndicat CGT : 4 titulaires et 4 suppléants
- Syndicat FO : 1 titulaire et 1 suppléant

Les membres sont les suivants :

### Syndicat CGT

#### Titulaires

- ADER Ana-Paula
- BOMBAIL Bernard
- BOUILHÈRES Béatrice
- ADER Philippe

#### Suppléants

- PUJOL Patrick
- PEREZ SALINAS Sabrina
- SALAH Najib
- SIRGAN Claude

### Syndicat FO

Titulaire : MERCADIER Jean-Claude

Suppléant : FABRE Chantal

Mme le Maire précise qu'il s'agissait des membres pour le Comité Technique (CT). Concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT), les deux syndicats désigneront ultérieurement leurs représentants selon les mêmes conditions d'attribution au sein de leurs listes respectives présentées ; ces personnes ne seront pas forcément celles qui viennent d'être énumérées.

M. Lascret ajoute que les noms de ces représentants seront donnés lors de la prochaine réunion du CHSCT.

## **16 - ASSURANCE STATUTAIRE (délibération n° 2014-236)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Celui-ci rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération en date du 19 novembre 2014, le marché des assurances pour 2015-2018, mais qu'aucune suite n'avait été donnée au lot n° 5 "assurances des prestations statutaires" car les taux proposés par les candidats étaient trop élevés.

Pour ce lot n° 5, il est donc proposé d'adhérer au contrat d'Assurance Groupe du Centre de Gestion de la Haute-Garonne selon les conditions suivantes :

GARANTIES	PRESTATAIRE	TAUX
Assurance des prestations statutaires pour les agents CNRACL : décès, accident et maladie imputables au service, congés de longue maladie et de longue durée, maternité	Groupement AXA - France Vie - GRAS SAVOYE	5,43%
Assurances des prestations statutaires pour les agents IRCANTEC		1,29%

Les montants prévisionnels de cotisations sont donc les suivants :

- Pour les agents CNRACL : 136 249,53 €
- Pour les agents IRCANTEC : 3 164,46 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'Assurance Groupe du Centre de Gestion de la Haute-Garonne selon les conditions énoncées.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## **17 - CRÉATIONS DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2014-237)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier indique à l'assemblée qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au service scolaire (promotion interne avec examen professionnel)
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 (pour renforcer le service comptabilité)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 (pour les services Administratifs et Ressources Humaines, dans le cadre de la répartition du personnel du SIVOM du canton de Saint-Lys)
- 1 poste en contrat de droit public permanent, à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (pour la municipalisation du service jeunesse, et conformément à l'article L 1224-3 du Code du Travail)
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>nd</sup>e classe à 21.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (demande de diminution de la durée hebdomadaire formulée par un agent, pour le service entretien des bâtiments)

Il convient donc de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 occupait précédemment par l'agent nommé rédacteur
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>nd</sup>e classe à 25/25<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à la diminution de la durée hebdomadaire formulée par un agent

M. Gaubert demande quel est le solde net des créations ; ces dernières sont-elles neutres, est-ce qu'une création équivaut à une suppression ?

M. Lascret lui répond qu'il y a cinq créations et deux suppressions de postes. Il explique qu'il est effectivement nécessaire de créer trois postes supplémentaires, à savoir : un pour le service comptabilité afin d'assurer la dématérialisation ; un pour les services Administratifs et Ressources Humaines : il s'agit de procéder à la mutation d'un agent du SIVOM, pour lequel la commune de Fonsorbes a souhaité se positionner en priorité dans le cadre de la répartition des effectifs entre les différentes communes lors de la future dissolution du syndicat, et qui sera toutefois mis à disposition du SIVOM ; un pour le service jeunesse : il s'agit d'un agent sous contrat avec Léo Lagrange, à qui la commune était obligée de proposer un contrat d'intégration à la Mairie.

Mme le Maire précise que cet agent sera rémunéré par le biais du marché de Léo Lagrange budgétisé en 2014 ; du fait de la municipalisation du service jeunesse, il sera recruté par la Mairie par un Contrat de Droit Public.

M. Gaubert demande quel sera l'impact de ces créations de postes sur le budget ? Seront-elles neutres ?

Mme le Maire lui répond par la négative. Toutefois, elles seront compensées par des départs à la retraite en 2015.

Mme Krier précise que pour l'agent du SIVOM, cette création de poste est neutre car elle ne sera plus payée au travers des comptes du SIVOM, elle sera donc déduite de la participation communale ; que ce poste soit rémunéré par la Mairie ou par le biais de la participation sivomale, cela revient au même.

Mme le Maire ajoute que la commune de Fonsorbes aurait eu l'obligation d'intégrer cet agent, ou un autre, au moment de la dissolution du SIVOM. Se posera effectivement à ce moment-là la question du devenir des agents et de leur répartition sur les différentes communes détenant encore des compétences auprès du syndicat.

Mme Krier ajoute que cet agent sera ensuite mis à disposition du SIVOM car il sera nécessaire de pérenniser la fonctionnalité de ce dernier en 2015.

Mme le Maire indique que le seul poste créé est celui d'adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe pour le service comptabilité. Ce recrutement est vraiment indispensable pour assurer un bon fonctionnement du service, au vu de la charge de travail liée à la dématérialisation.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les cinq postes ci-dessus détaillés, de fermer les deux postes définis et de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**18 - CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2014-238)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Celui-ci indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste en contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la mise à jour et la gestion des archives municipales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée d'un an.

Mme le Maire explique qu'il y a un retard considérable dans le classement des archives communales ; les archives départementales ont mis la commune de Fonsorbes en demeure de procéder à une mise à jour. Ce travail d'archivage sera accompli par un agent compétent, connu des archives départementales (qui a procédé au classement des archives du SIVOM) et de l'archiviste de Fonsorbes. Cette dernière n'a pas eu le temps nécessaire pour rattraper tout le retard accumulé depuis des années. La commune n'avait donc pas d'autres alternatives que de s'adresser à une personne compétente qui, selon le responsable des archives départementales, aura bien besoin d'une année pour accomplir sa tâche, voire plus.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### **19 - SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (délibération n° 2014-239)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de signer la convention de mise à disposition (MAD) avec le SIVOM du canton de Saint-Lys pour les agents suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 1 an (augmentation de la durée hebdomadaire pour l'administration générale suite au départ de la Directrice Générale des Services du SIVOM)
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 1 an (renouvellement de la MAD pour le suivi comptable du SIVOM)
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée de 11 mois (pour assurer le suivi des ressources humaines et de la comptabilité) - il s'agit de l'agent du SIVOM qui sera muté à la Mairie de Fonsorbes, dont il a été question précédemment)

Mme le Maire précise que l'agent mis à disposition pour l'administration générale est celui dont il a été question au point précédent (n° 17) qui vient d'être nommé rédacteur.

Elle ajoute que malgré ces mises à dispositions, le fonctionnement du SIVOM sera difficile en 2015.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition auprès du SIVOM du canton de Saint-Lys pour les agents ci-dessus cités.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### **20 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION (délibération n° 2014-240)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé :

- de mettre fin à la mise à disposition d'un agent du service scolaire auprès de la CAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (agent MAD du SIVOM)
- de signer une convention de mise à disposition auprès de la CAM pour les agents communaux qui participent aux temps d'accueil éducatif dans le cadre du Projet Educatif Territorial, soit 4 agents du service culturel, à raison d'une heure par semaine, du 3 novembre au 19 décembre 2014

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les dispositions relatives aux conventions de mise à disposition auprès de la CAM selon les conditions ci-dessus définies.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0



**21 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 CONTENANT LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (délibération n° 2014-241)**

Mme le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activités 2013 de la CAM, contenant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est mis à la disposition des Elus ; un exemplaire est remis à chaque Président de groupe.

Elle indique que ce rapport relate la vie de la CAM en 2013, la commune de Fonsorbes n'étant pas directement concernée dans la mesure où son adhésion ne date que du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cependant, certaines rubriques font état de son entrée à la CAM. Ce rapport permet de découvrir le fonctionnement de cette dernière, ainsi que le travail effectué dans les différents services (nombre d'agents, ...).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette mise à disposition.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**22 - SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS - RÉVISION DE L'ACTIF CONCERNANT L'ADHÉSION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) POUR LES COMPÉTENCES "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, DÉCHETTERIE" ET "TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" (délibérations n° 2014-242 et 2014-243)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé, par délibération en date du 4 décembre 2013, les conditions patrimoniales, financières et le transfert des contrats et du personnel pour les compétences "collecte des déchets ménagers et assimilés, déchetterie" et "traitement des déchets ménagers et assimilés" dans le cadre du retrait de ces compétences du SIVOM du canton de Saint-Lys et le transfert de la commune à la CAM.

Cependant, elle explique qu'après constatation définitive du Compte Administratif 2013 et des dernières acquisitions modifiant l'état de l'actif établie par le SIVOM du canton de Saint-Lys, la part de l'actif doit être ajustée, à savoir :

**Compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés, déchetterie"**

	2013	AJUSTEMENT
Actif immobilier	1 715 313,88 €	1 742 245,41 €
Actif circulant	136 821,18 €	144 727,81 €
Soulte qui serait versée à la CCGT (*) versée en 10 annuités dès lors que la convention en faveur de la CCGT prendra fin	444 742,01 €	454 148,31 €

(\*) CCGT : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Mme le Maire explique que la commune de Fonsorbes devra verser la soulte à la CCGT si la commune de Fontenilles décidait de ne plus utiliser la déchetterie de Saint-Lys.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'actif tel que déterminé ci-dessus pour la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés, déchetterie".

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

M. Monrozier, du groupe majoritaire, demande des précisions sur les annuités.

Mme le Maire lui répond qu'elles sont fixées sur dix ans, soit plus de 45 000 € par an si la commune de Fontenilles, qui a participé à la construction de la déchetterie, décidait de ne plus utiliser cette dernière. Cette somme serait alors versée à la CCGT, Communauté de Communes à laquelle la commune de Fontenilles appartient, qui assure la compétence déchetterie. Cependant, il est peu probable que les Fontenillois utilisent la déchetterie de l'Isle Jourdain.

**Compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés"**

COLLECTIVITÉS	2013	AJUSTEMENT	
		Valeur brute	Valeur nette comptable
Pour FONSORBES		270 222,85 €	63 807,76 €
Pour la CAM		644 827,35 €	243 555,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>311 783,80 €</b>	<b>915 050,20 €</b>	<b>307 363,11 €</b>

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'actif tel que déterminé ci-dessus pour la compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés".

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**23 - SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS - RÉVISION DE L'ACTIF CONCERNANT LA REPRISE DE COMPÉTENCE "CRÉATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LUDOTHÈQUES" (délibération n° 2014-244)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé, par délibération en date du 4 décembre 2013, la reprise de la compétence "création, gestion et entretien de ludothèques" auprès du SIVOM du canton de Saint-Lys.

Cependant, elle explique qu'après la révision de l'inventaire des biens acquis ou réalisés par le SIVOM du canton de Saint-Lys, il convient d'ajuster la valeur brute et la valeur nette des biens transférés, à savoir :

	2013	AJUSTEMENT
Valeur brute	11 739,89 €	11 843,69 €
Valeur nette	1 924,39 €	1 729,42 €

Mme le Maire précise que le travail effectué pour l'ensemble de ces dossiers relatifs au SIVOM a été entrepris par les agents mis à disposition par la commune.

Mme Krier ajoute que ce travail est nécessaire car si les comptes n'étaient pas conformes à ceux de la Trésorerie, le SIVOM ne pourrait pas être clôturé.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement de la valeur brute et de la valeur nette des biens transférés par le SIVOM du canton de Saint-Lys.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**24 - SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS - RÉVISION DE L'ACTIF CONCERNANT LA REPRISE DE COMPÉTENCE "DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE CULTURE, ARCHIVES ET VALORISATION DU PATRIMOINE" (délibération n° 2014-245)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé, par délibération en date du 4 décembre 2013, la reprise de la compétence "développement des actions de culture, archives et valorisation du patrimoine" auprès du SIVOM du canton de Saint-Lys.

Cependant, elle explique qu'il convient d'ajuster la valeur prise en compte pour définir le partage des biens acquis ou réalisés par le SIVOM du canton de Saint-Lys, à savoir :

	2013	AJUSTEMENT
Valeur brute	0 €	3 624,29 €
Valeur nette	0 €	0 €

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'ajustement de la valeur prise en compte pour définir le partage des biens acquis ou réalisés par le SIVOM du canton de Saint-Lys.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**25 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS (SIAH) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 ET MODIFICATION DES STATUTS (délibérations n° 2014-246 et 2014-247)**

**Présentation du rapport d'activité 2013**

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2013 du SIAH relatif aux sections "aménagement du Touch" et "vente d'eau".

Elle invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de ce document.

**Modification des statuts**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'approuver la modification des statuts du SIAH, suite à la demande formulée début décembre par ce dernier, portant sur l'article 6 "bureau" afin de rendre possible l'élection des membres du bureau :

*Le bureau est composé d'un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des Vice-Présidents et des membres du bureau est déterminé par l'organe délibérant".*

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 6 "bureau" des statuts du SIAH et de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2013.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	1 (M. Buisson)

**26 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS (SIAH) - PROJET DE CLASSEMENT "ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE" (délibération n° 2014-248)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet, Conseillère déléguée au secteur "développement durable".

Celle-ci expose à l'assemblée que le SIAH a adressé, en date du 21 novembre 2014, un courrier à M. le Préfet de Région, l'interpellant sur les incohérences du classement en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole de cinquante-cinq communes sur le bassin versant du Touch (55 sur 59 communes) et lui demandant de suspendre cette cartographie le temps qu'une concertation locale soit menée.

Afin de soutenir la démarche du SIAH, ce dernier demande aux communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération d'adopter une délibération soutenant cette action, à savoir demander à M. le Préfet de Région d'entendre les acteurs locaux, de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte.

Il est donc proposé de soutenir l'action du SIAH.

M. Buisson explique que le problème posé touche bien plus largement le secteur de la Haute-Garonne ; une délibération a effectivement été adoptée en ce sens par l'Assemblée Départementale du Conseil Général. Il explique que 170 communes viennent d'être nouvellement classées pour un problème dit d'"eutrophisation" (production d'algues par rapport à un niveau de pollution), alors que le seuil n'a pas été déterminé par la Préfecture. En conséquence, il conviendrait effectivement que la commune de Fonsorbes adopte une délibération, ou propose un texte allant dans ce sens, mais bien au-delà du secteur du SIAH ; l'activité de 115 agriculteurs en Haute-Garonne est en danger suite à cette mesure adoptée sans concertation préalable. De plus, il s'agit d'un problème de taux et de seuil qu'il faudra évaluer lorsque l'entretien des fossés sera abordé. Mme le Maire relève que parler de "nitrates" fait effectivement penser à la pollution, aux nappes et autres. Elle demande à M. Buisson de bien vouloir lui transmettre la délibération adoptée par le Conseil Général, éventuellement le dossier correspondant, afin de l'étudier, et peut-être la présenter lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Buisson précise que cette délibération est très complète et intéressante, comprenant une étude des services ; il communiquera donc ce document dès le lendemain.

Mme le Maire expose qu'il n'est cependant question, à ce jour, que d'adopter une délibération soutenant la démarche du SIAH. Le Conseil Municipal entreprendra éventuellement des démarches supplémentaires ultérieurement.

M. Pilet demande si la finalité consiste bien à rechercher que les pollutions de nitrates soient les moins importantes possible.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'est pas certaine de le comprendre ainsi. Ce qui est demandé, c'est une concertation.

M. Pilet relève qu'il faut s'interroger sur la finalité qui suit cette concertation.

Mme le Maire lui répond qu'il sera toujours temps pour la commune de soutenir la démarche, ou pas si elle estime qu'elle ne va pas dans le sens du développement durable et que l'objectif est de permettre aux agriculteurs de polluer librement.

M. Pilet comprend donc que les agriculteurs remettent en cause les zones reconnues sensibles aux nitrates ; il demande confirmation que la démarche porte bien sur ce fait.

Mme le Maire confirme.

Mme Vitet explique que les valeurs moyennes annuelles étaient jusqu'à présent de 50 mg/l, seuil que le SIAH a toujours respecté. Or, ce seuil est aujourd'hui imposé à 18 mg/l, pour lequel le syndicat n'a pas été concerté. Le SIAH souhaite donc travailler en concertation sur cette mesure afin de savoir comment l'appliquer car elle met en danger la survie de l'activité de beaucoup d'agriculteurs sur la Haute-Garonne. L'objectif du courrier du SIAH est donc de demander cette concertation.

Mme le Maire réitère qu'il ne s'agit actuellement que d'une démarche de demande de concertation (sens de la délibération à adopter) ; si la commune est par la suite interrogée pour savoir si elle peut laisser les agriculteurs continuer à polluer dans n'importe quelles conditions, sa réponse sera probablement négative.

M. Pilet ajoute qu'il s'agit en conséquence de suspendre la carte des zones vulnérables proposée.

Mme le Maire confirme. Il conviendra ensuite de voir ce qu'il ressort de cette concertation, de savoir si la commune de Fonsorbes soutiendra ou pas la position du SIAH.

M. Buisson explique que la Préfecture a octroyé un délai de deux mois. Au-delà de ce délai, si aucune délibération n'a été adoptée, la mesure sera considérée comme acquise. Il convient donc de la bloquer afin de permettre l'étude du processus dans le temps.

M. Pilet comprend donc que la cartographie qui permet de baisser le taux de nitrates reversés dans l'eau serait bloquée au bout de deux mois.

M. Buisson expose qu'elle ne serait pas bloquée ; il est seulement demandé qu'une concertation soit entreprise et qu'une explication technique soit apportée sur le seuil imposé de 18 mg/l, non justifié et qui est plus en rapport avec l'eutrophisation qu'avec une réelle production d'algues ; il y a une confusion sur les termes. Cela remet en cause un bon nombre d'emplois sur la filière agricole.

Mme le Maire conclut donc qu'il s'agit d'une démarche de demande d'une concertation, cela ne signifie pas pour autant que la commune valide, ou pas, la nouvelle cartographie.

M. Pilet relève qu'ainsi formulé "demande au Conseil Municipal de soutenir l'action du SIAH", cela porte à confusion.

M. Chouard prolonge la lecture "... à savoir demander au Préfet de Région d'entendre les acteurs locaux, de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte".

Mme le Maire ajoute "il est donc proposé de soutenir l'action du SIAH" ; le SIAH demande aux communes d'adopter une délibération consistant à demander à M. le Préfet de Région "d'entendre les acteurs locaux, de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte". En conséquence, il s'agit bien d'une concertation.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de soutenir l'action du SIAH, à savoir demander au Préfet de Région d'entendre les acteurs locaux, de suspendre, le temps d'une concertation, la mise en place d'une telle carte.

<b>VOU</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 27 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH (SIECT)

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Cette dernière informe l'assemblée que le SIECT annonce une augmentation du prix de l'eau de 2,3 %, pour une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau ; il a établi une prévision budgétaire pour les années de 2015 à 2018, avec une projection qui met en évidence un montant annuel d'investissement de 3 M à 3,7 M d'euros et qui comprend : la poursuite du renouvellement et du renforcement du réseau de distribution, le remplacement accéléré des compteurs de plus de quinze ans, la reprise de six cents branchements plomb, la construction de la réserve de Bérat-la Matasse en 2015-2016, et des conduites associées, et l'extension de l'usine du Fousseret, de 2017 à 2018.

Mme Vitet explique que la commune de Fonsorbes est concernée par rapport au budget, puisqu'il est prévu la réfection de la cuve et des peintures de son Château d'Eau, pour un montant approximatif de 120 000 €.

Mme le Maire suggère qu'il soit demandé au SIECT d'apporter au Château d'Eau de la commune, situé en plein centre ville, une note esthétique (notamment un trompe l'œil).

Mme Vitet approuve.

**28 - EX-SIDEXE - ZONE D'ACTIVITÉS LA MÉNUDE**

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Cette dernière présente à l'assemblée le bilan prévisionnel des ventes réalisées par la commune de Plaisance du Touch dans le cadre du budget annexe "développement et expansion Economique", communiqué à la commission des finances. Les parcelles concernées sont toutes situées sur la commune de Plaisance du Touch, à savoir :

CONTENANCE EN M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup> *	PRIX DE VENTE HT NET
1 902	78,30 €	148 874,70 €
6 945	88,00 €	611 160,00 €
1 008	120,20 €	121 207,63 €
945	127,40 €	120 348,40 €
948	127,00 €	120 348,80 €
52 236	18,10 €	945 264,00 €
1 400	97,10 €	135 989,36 €

\* Le prix au m<sup>2</sup> varie en fonction de la superficie vendue et de la situation

Mme Krier relate qu'en 2012, la part revenant à la commune de Fonsorbes (10 %) était de 220 319,29 €.

Elle rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait approuvé la vente des terrains suivants :

CONTENANCE EN M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE HT NET
785	146,49 €	114 994,72 €
818	140,57 €	114 986,90 €
16 012	58,00 €	928 696,00 €

Le total de ces ventes s'élève donc à 1 158 677,62 €, soit une part de 115 867,76 € attendue en 2015.

Mme Krier explique qu'il reste des parcelles à vendre et qu'elles ont vraisemblablement fait l'objet d'un redécoupage par rapport à la délibération de dissolution. Cependant, une estimation peut être réalisée à partir de la contenance restante, mais le prix au m<sup>2</sup> n'est pas connu ; toutefois, rien n'est officiel. Sur ces parcelles restantes, certaines sont importantes (14 000 m<sup>2</sup>, 39 000 m<sup>2</sup>), sachant que les terrains sont difficiles à vendre (seuls quatre lots ont été vendus).

Elle ajoute qu'il conviendra de rester vigilant, dans l'attente de la vente des parcelles restantes.

Mme le Maire expose que la personne en charge de ce dossier s'occupe spécifiquement de ce genre d'affaires, sachant qu'elle a travaillé pour d'importants groupes et que son parcours professionnel est tout de même étonnant ; cette personne bénéficie de la totale confiance de M. Escoula. Ses fonctions consistent uniquement à vendre et valoriser les terrains de la Ménude.

M. Pilet indique que ces informations représentent une avancée, il remercie Mme Krier. Il demande si l'estimation des terrains restant à vendre a été calculée.

Mme Krier répond par l'affirmative. Cependant, cette estimation a été réalisée sur la base d'un document de travail qui ne peut être communiqué en pièce officielle. La part revenant à la commune pour 2015 est connue, mais celle pour 2016 ne sera pas bien élevée, sachant que c'est la fin. M. Escoula avait annoncé un montant global approximatif d'un million d'euros, somme pratiquement atteinte.

**29 - DEUXIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS - AVIS A FORMULER (délibération n° 2014-249)**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Lys demande à la commune de Fonsorbes d'émettre un avis sur la deuxième modification de son PLU.

Elle indique que le document en question a été communiqué à l'ensemble des Elus. Cette modification porte sur des évolutions du règlement écrit.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis positif pour la deuxième modification du PLU de la commune de Saint-Lys.

VOIT	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**30 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Mme le Maire expose à l'assemblée que des arrêtés de régie ont été pris pour :

- la création de la régie d'avance et de recettes pour le service jeunesse et la nomination des régisseur titulaire et régisseurs suppléants
- la modification de la régie "garderie des mercredis scolarisés-médiathèque-ludothèque-location de salles et de matériels" afin de supprimer la garderie des mercredis scolarisés 12h, aujourd'hui gérée par la CAM
- en conséquence, la modification des arrêtés de sous-régie "médiathèque-ludothèque" et "location de salles et de matériels"

**31 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES**

Groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes" : (sachant que la première question a été soulevée lors du point n° 4 portant sur le prêt structuré)

2° SMEA - Une réunion récente entre les Elus de quatre communes (Saint-Lys, Fontenilles, la Salvetat Saint-Gilles et Fonsorbes) et les représentants du SMEA avait pour but de faire un point sur le projet "Défi Aussonnelle". Cette réunion a permis de clarifier la position de la commune de la Salvetat Saint-Gilles, compte-tenu des récentes rumeurs sur son opposition à l'installation d'une station d'épuration ; elle a également mis en lumière plusieurs points importants qui ne semblent pas avoir été clairement pris en compte tout au long de ce projet (comme la possibilité de réhabilitation de la station de Cantelauze ou l'étude de différents tracés du réseau de collecte des eaux ...) ; enfin, une information surprenante a été abordée à propos de l'achat du terrain destiné à recevoir cette future station ...

Question : quels sont les derniers développements de cette affaire et quelle est aujourd'hui la position de la commune vis-à-vis de ce projet "Défi Aussonnelle" ?

Mme le Maire confirme, cette réunion s'est déroulée autour du 15 novembre dernier à la Salvetat Saint-Gilles ; il s'agissait du Comité Territorial n° 6, regroupant l'ensemble des communes du secteur.

Elle rappelle que le "Défi Aussonnelle" représente la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles pour les trois communes suivantes : Fonsorbes, Fontenilles et la Salvetat Saint-Gilles.

Une réunion spécifique à ce sujet s'est tenue le 21 novembre dernier à la Mairie de Fonsorbes, à laquelle ont participé : les Elus des communes citées, un représentant de la commune de Plaisance du Touch, l'ensemble des Directeurs du SMEA 31 (qui ont présenté ce projet "Défi Aussonnelle" et donc exposé l'historique ayant mené à cette décision) et le Maire de Saint-Lys, Président de ce Comité Territorial n° 6. Le Maire de la commune de la Salvetat Saint-Gilles a exposé que son Conseil Municipal avait adopté, en septembre dernier, une délibération actant le fait qu'il ne voulait plus l'implantation de la station d'épuration sur son territoire, et qu'il voulait que le SMEA 31 lui revende le terrain initialement prévu pour cette implantation. De plus, il avait demandé que le réseau ne passe plus par le centre du village, le long de la départementale longeant le zoo, pour rejoindre Cantelauze, et qu'un autre tracé soit envisagé. Il a donc obtenu que ce réseau suive en partie l'Aussonnelle, et que la lyre (cube imposant d'approximativement cinq mètres de hauteur permettant de limiter la pression dans les tuyaux par l'évacuation des gaz, qui serait soit disant insonore et inodore) ne soit plus implantée au centre du village. La seule interrogation de la commune de la Salvetat Saint-Gilles portait sur la dimension de la station d'épuration.

Mme le Maire rappelle qu'elle avait envoyé un courrier au Président du SMEA 31 lui demandant d'envisager la réhabilitation de la station d'épuration de Cantelauze, ou éventuellement l'installation de puits de relevage afin de décharger cette dernière et de brancher une partie de la commune sur celle de la Bourdette (qui est passée de 6 000 éq/h à 9 000 éq/h -équivalent/habitants-) en vue de délivrer des permis de construire sur le secteur de Cantelauze actuellement inconstructible. Aucune réponse n'ayant été communiquée, les Elus de Fonsorbes ont demandé à M. le Maire de la Salvetat Saint-Gilles, lors de cette réunion, de ne pas signer de permis de construire pour la station d'épuration qui sera construite sur sa commune tant que la commune de Fonsorbes n'aura pas obtenu de réponse sur la réhabilitation de la station d'épuration de Cantelauze.

Mme le Maire précise que l'installation du tuyau entre la station d'épuration de Cantelauze et la commune de la Salvetat Saint-Gilles, soit cinq kilomètres, représente un coût de 6 M d'euros,

sachant qu'il faut prendre en considération la participation financière de la commune à la station d'épuration ; alors que la construction d'une station d'épuration de 1 600 éq/h sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières aura un coût d'1 M 3 d'euros. Au vu de cette différence de coûts, il est légitime de s'interroger. M. le Maire de la Salvetat Saint-Gilles a accepté.

Mme le Maire ajoute qu'au cours de l'entrevue de ce jour avec M. Ameys, Directeur du SMEA 31, elle a informé ce dernier qu'elle n'avait toujours pas reçu une copie des courriers qu'il devait adresser à la Préfecture. M. Ameys lui a répondu que ces courriers étaient en cours, qu'elle recevrait donc ces copies incessamment sous peu. Le dossier de la station d'épuration en est donc à ce stade, dans l'attente des réponses des services concernés et compétents, en espérant qu'elles soient positives, ce qui permettrait aux Fonsorbais de réaliser des économies considérables sur leur future facture d'assainissement.

De plus, le SMEA 31 n'a toujours pas répondu au sujet de la négociation du prêt toxique souscrit par la commune, sachant que la première négociation n'avait pas abouti entre le SMEA 31 et la SFIL ; le SMEA 31 déposera une demande de Fonds de Soutien. Elle avait effectivement demandé à M. Izard, lors de la réunion du Conseil Syndical qui s'est tenue à Labarthe sur Lèze quelques semaines auparavant, de relancer les négociations ; aucune réponse écrite n'a été communiquée.

Concernant l'achat du terrain destiné à recevoir la future station d'épuration, le service des Domaines a estimé sa valeur à près de 90 000 €, alors que le SMEA 31 l'a acheté au prix de 450 000 € ; des questions s'imposent donc. Ces données ont été trouvées par M. le Maire de la Salvetat Saint-Gilles en étudiant les archives du dossier "Défi Aussonnelle".

M. Soum relève que ce sujet est un enjeu majeur pour la commune compte-tenu des sommes dont il est question et de sa durée (projet datant de 2003). S'il devait conclure de manière humoristique sur la réponse apportée à sa question, il pourrait dire "autant la position des Elus des trois communes concernées a été éclaircie, autant celle du SMEA 31 s'est un peu opacifiée actuellement".

Mme le Maire lui répond que l'impression ressentie lors de la réunion est que la parole des Elus ne semble pas peser lourd dans ce projet, porté et présenté par des techniciens. Il semblerait que ce dossier soit totalement ficelé. Certes, ce sont de nouvelles équipes municipales qui arrivent, bousculant ce cheminement ; cependant, elles sont en droit de s'interroger. L'objectif de la municipalité fonsorbaise, qu'elle a formulé auprès de M. Izard, est la défense des intérêts des Fonsorbais. Elle ajoute qu'en plus des coûts du réseau de la station d'épuration précédemment annoncés, ils ont appris que l'Aussonnelle n'avait probablement pas un débit suffisant et qu'il faudrait en conséquence envisager d'aller puiser l'eau dans le Touch ou dans le canal Saint-Marty, soit 800 000 € de tuyaux supplémentaires.

Mme le Maire conclut que ce dossier est suivi de près, en espérant que les services de la Préfecture seront en capacité d'entendre ces arguments, qu'ils ne butteront pas sur le fait que ce projet "Défi Aussonnelle" était un grand projet, car les conditions économiques ne sont plus celles qu'elles étaient dix ans auparavant. Il convient de revenir à des actions plus modestes en réaménageant la station d'épuration de Cantelauze. Certes, les contraintes techniques sont différentes, celles imposées en terme d'assainissement sont beaucoup plus lourdes que celles qu'elles étaient ; cependant, la commune est disposée à respecter ces contraintes imposées par l'Europe ou autre. Mais est-il vraiment justifié d'investir autant d'argent dans ce projet ? Si la réalisation d'une importante station d'épuration n'est pas envisageable, qu'il soit donc réalisé plusieurs petites stations dont le coût serait moins élevé pour les communes concernées.

M. Pilet est satisfait des avancées réalisées ; il avait appelé à ce qu'une concertation ait lieu.

Mme le Maire lui répond que la concertation a toujours eu lieu.

M. Pilet expose que cette concertation a permis d'obtenir une situation plus claire. Il souhaite souligner l'importance de prendre le temps et de bien poser les choses, de ne pas aller trop vite. Ils peuvent constater qu'entre le mois de juin, date à laquelle ils ont commencé à aborder ce dossier, et aujourd'hui, la réalité est totalement différente, que les éléments apportés sont bien plus clairs et permettent ainsi d'avancer vers des décisions qui iront dans l'intérêt de tous et des Fonsorbais.

Mme le Maire lui répond que c'est l'unique but de son groupe : l'intérêt des Fonsorbais.

#### Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1° La municipalité souhaite modifier l'organisation de la sécurité à la rentrée et sortie des élèves devant les écoles. Quelles sont les futures modalités qui seront mises en place ? Et à quelle date ?

Mme le Maire explique que son groupe a constaté que le personnel de la Police Municipale et du Point Ecoute Jeunes était, sur une grande partie de la journée, occupé à assurer la sécurité devant les écoles. Sachant que les voies sont fermées sur les écoles de Cantelauze et du Trépadé, cela signifie que deux agents, quatre fois par jour, sont monopolisés durant vingt minutes, temps qu'ils ne passent pas sur leur activité principale. Certes, cela leur permettait d'avoir des contacts nécessaires avec la population, mais cela était extrêmement chronophage et leur coupait la journée de manière à être obligés d'abandonner certaines de leurs missions, du moins de ne pouvoir les accomplir avec autant de profondeur qu'ils auraient souhaitée.

La municipalité a donc décidé de remplacer ce personnel par celui du service entretien ; une autre réflexion est menée sur cette question de sécurité. Ce sujet a été abordé lors des premiers Conseils d'Ecole de la fin d'année scolaire et des Conseils d'Ecole qui viennent d'avoir lieu. Il n'y a pas eu d'opposition de la part des parents, mais des interrogations sur le fonctionnement, la sécurité de leurs enfants. Il leur a été expliqué que la municipalité mènerait des actions pour la sécurité des piétons : faire passer le permis piétons aux élèves de grande section et de Cours Préparatoire ; cette démarche est en cours, sachant que certaines séances ont été annulées car la météo n'y était pas favorable, et donc reportées sur le mois de janvier. Tous les élèves de ces sections, des trois groupes scolaires, bénéficieront de cette formation. L'objectif est d'ouvrir les voies à la circulation. Cette ouverture a déjà débuté sur les écoles concernées, à midi et quatorze heures (compte-tenu du nombre peu élevé d'enfants -moins d'une vingtaine sur Cantelauze et une trentaine sur le Trépadé-) ; un seul agent y est donc affecté. Elle ajoute qu'elle n'a pas connaissance, sur d'autres communes, d'écoles fermées à la circulation, sachant que des agents assurent la sécurité des enfants.

Mme le Maire expose que la municipalité a rencontré les parents d'élèves la semaine dernière lors d'une réunion organisée par la CAM sur la restauration scolaire, la carte C'Zam, les Temps d'Accueil Educatifs (TAE) et autres, à qui elle a soumis les propositions d'aménagement devant les écoles, à savoir :

Ecoles de Cantelauze : canaliser les enfants qui sortent par le grand portail devant l'école afin de leur éviter d'aller directement sur la rue ; des barrières seront installées le long du trottoir (soit les enfants partent en direction du parking situé côté de l'école maternelle, derrière le centre de loisirs, soit ils se dirigent vers le chemin de Cantelauze, vers le parking situé après le petit pont du Rivouet), un seul passage restera donc protégé, situé au niveau du parking au droit du petit bois ; l'agent en place, équipé d'une tenue rétro- réfléchissante et d'un panneau "STOP", assurera la sécurité en arrêtant les véhicules.

Mme le Maire expose que les parents avaient demandé s'il était possible d'installer un ralentisseur sur la descente depuis le chemin de Cantelauze, avant le Rivouet. Il leur a été répondu que l'implantation d'un ralentisseur sur une pente supérieure à 4 % n'était pas autorisée. A ce titre, celui installé chemin des Capelliers ne convient pas à la CAM, qui prévoit de le supprimer, car cette pente est supérieure à 4 %.

Mme le Maire expose qu'il convient également d'installer une signalisation pour le rond-point situé à la sortie du parking de la crèche/école maternelle car il n'est pas matérialisé au sol : il sera en conséquence signalé par de la peinture au sol et un panneau "cédez le passage" à la sortie du parking, de manière à stopper les automobilistes et à les inciter à faire le tour du rond-point pour entrer sur le parking ; des panneaux signalétiques seront apposés pour, entre autres, limiter la vitesse et signaler la sortie d'écoles ; du fait de l'installation des barrières le long des trottoirs, les passages piétons situés à ce niveau là seront effacés ; seul celui situé au niveau du petit bois subsistera.

Ecoles du Trépadé : un plateau traversant existe, situé face à la sortie des écoles : l'agent se positionnera donc à cet endroit ; un panneau "STOP" serait installé en haut du chemin des Capelliers afin de stopper les véhicules arrivant à grande vitesse par ce chemin : c'est la solution retenue car le coût d'une installation de feux tricolores est trop élevé.

Mme le Maire indique que des représentants des parents d'élèves du Trépadé et de Cantelauze ont validé ces projets.

Dès que les travaux seront réalisés, qu'un courrier sera distribué aux familles par le biais des élèves, ces nouvelles dispositions pourront être appliquées dès la rentrée. Dans un premier temps, les deux agents resteraient présents pour la sécurité, afin que les enfants comprennent bien comment cela se déroulera dorénavant devant les écoles. Dès que les enfants auront bien assimilé le processus, un seul agent restera pour la circulation.

M. Pilet remercie Mme le Maire d'avoir communiqué ces informations.



2° En l'état actuel de nos possibilités en assainissement, qu'en est-il des capacités de délivrance de permis de construire (précisément) sur la commune ?

Mme le Maire explique que la mise en service partielle de l'extension de la station d'épuration de la Bourdette a eu lieu en novembre dernier comme prévu ; la mise en service totale des 9 000 éq/h sera effective fin janvier prochain. Les permis de construire sont donc accordés depuis mi-mars (84 permis accordés à ce jour depuis janvier 2014). Pour la station d'épuration de Cantelauze, aucun permis de construire n'est accordé par manque de capacité ; Mme le Maire situe les stations d'épuration sur un plan.

M. Pilet demande qu'elle était la capacité de la station d'épuration des Bourdettes qui permettait la délivrance des permis de construire, pour faire un lien avec le point précédemment soulevé.

Mme le Maire lui répond que cette capacité est suffisante, il y a de la marge. Si le SMEA 31 accepte l'installation de puits de relevage, il sera possible de transférer une partie du secteur de Cantelauze sur la Bourdette. Cependant, le SMEA 31 n'a toujours pas communiqué à ce jour sa décision.

M. Pilet relève que la loi ALUR permet de connaître la densification, d'où sa question sur la capacité de la station d'épuration des Bourdettes : il demande donc s'il est possible d'avoir une estimation plus précise que "il y a de la marge".

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas cette information car il faudrait calculer l'équivalent/habitants que représentent le lycée, un centre commercial, etc. Ces éléments ont été demandés au SMEA 31.

Mme Krier ajoute que le SMEA 31 doit effectivement détailler les équivalents/habitants : combien d'équivalent/habitants représentent un collège, une habitation composée de quatre personnes, sachant que ces données sont réparties dans la journée. Elle suggère de consulter le service urbanisme qui détient peut-être des informations supplémentaires. De plus, elle relève qu'ils ne connaissent pas les conséquences de la suppression des COS (Coefficients d'Occupation des Sols).

M. Pilet souligne que c'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître ces éléments.

Mme le Maire lui répond que la commune trouvera un moyen d'éviter des constructions aléatoires, sur de petites parcelles ; le service urbanisme travaille donc sur les notions d'emprise au sol, de perméabilité des sols et autres afin que ces informations soient intégrées à la modification du PLU.

M. Pilet demande s'il sera possible d'obtenir les éléments précis dès qu'ils seront déterminés.

Mme le Maire acquiesce.

## 32 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'un emplacement est réservé sur le PLU de la commune pour l'éventuelle construction d'une gendarmerie ; il est situé face aux logements du rond-point de Bénech. Elle demande aux Elus s'ils seraient favorables, au nom des Présidents de groupes ou dans le cadre du Conseil Municipal, pour participer à une réflexion sur ce sujet, interpellé les services compétents afin de savoir si l'implantation d'une gendarmerie est réalisable ou pas.

Cependant, elle a dernièrement rencontré le Chef d'Escadron qui lui a clairement signifié qu'au vu des finances de la gendarmerie (et notamment en matière de foncier), la réponse sera très probablement négative. Mais il serait opportun d'entreprendre une démarche collective, qui argumenterait sur le développement de la population fonsorboise et du secteur, et sur les effectifs restreints de la gendarmerie (malgré quelques renforcements temporaires).

Cette démarche a pour objectif de savoir si la commune conserve ou pas cet emplacement réservé.

M. Lalanne explique que le renforcement des effectifs s'effectue avec la ressource de réservistes fidélisés, ce qui fonctionne bien ; l'effectif est assez régulier, présent quotidiennement. Quant à l'implantation d'une gendarmerie, il pense qu'elle n'aura jamais lieu. Il explique qu'il a été, auparavant, responsable des opérations "emploi" sur la région Midi-Pyrénées : à ce titre, il avait travaillé sur le montage du dossier de la construction d'une gendarmerie à Fonsorbes, ce qui n'est absolument pas dans l'optique actuel de la gendarmerie, pour les raisons évoquées par Mme le Maire, mais aussi pour des raisons d'emplacement. La gendarmerie reste encore dans l'idée d'une gendarmerie par canton, sachant que les hauts responsables de la gendarmerie privilégient le regroupement d'unités, le travail en binôme ou trinôme. Il paraît donc difficile d'avoir une gendarmerie à Fonsorbes ; et si des changements au niveau de l'Etat devaient s'opérer, ce ne serait pas avant une quinzaine d'années.

Mme le Maire propose, sur le principe, de rédiger un courrier qui stipulera que tous les groupes composant le Conseil Municipal s'engagent dans cette démarche.

M. Lalanne acquiesce, mais il connaît la réponse. Cependant, la réponse à ce courrier permettra de clarifier la situation.

Mme le Maire confirme donc la rédaction de ce courrier, qu'elle soumettra à M. Lalanne pour avis.

M. Pilet suggère, au-delà de l'implantation d'une gendarmerie, de demander les effectifs sur le territoire afin de savoir s'ils sont suffisants pour couvrir le secteur, sachant qu'ils ne l'étaient pas un an et demi auparavant. Mme le Maire indique que le poste d'Adjoint était vacant, mais elle ne sait pas si l'Adjoint au lieutenant Pogolotti, de la gendarmerie de Saint-Lys, a été nommé ou pas ; la situation est compliquée. Elle expose que son groupe, depuis qu'il est élu, a demandé au lieutenant Pogolotti d'organiser une réunion régulière avec la Police Municipale pour faire le point. Cependant, après neuf mois, il s'avère qu'il n'a toujours pas eu le temps. Il est motivé, conscient de la nécessité d'avoir des relations régulières avec la Police Municipale, que ce soit avec celle de Fonsorbes, ou celle de Saint-Lys et Fontenilles, mais n'en a pas matériellement le temps. Des effectifs supplémentaires (il n'est pas demandé des effectifs pléthoriques) faciliteraient probablement la situation.

M. Lalanne propose éventuellement d'entreprendre également une démarche vis à vis du service des pompiers, qui n'évolue pas non plus positivement, car il constate que la population et les constructions évoluent de manière croissante. Effectivement, ce service fonctionne uniquement avec des pompiers volontaires pour un secteur couvrant les communes de Saint-Lys et Fonsorbes. Chaque intervention sur un incendie nécessite un certain temps, sachant que l'équipage doit être complet avant tout départ d'un camion, ce qui peut prendre entre cinquante minutes et une heure. Mme le Maire doutant de ce laps de temps, il cite l'intervention menée sur l'incendie qui a eu lieu rue de la Poste, au cours duquel il a porté assistance à des personnes, en sortant d'une séance du Conseil Municipal : il s'est chargé de rappeler les pompiers qui sont arrivés cinquante-cinq minutes plus tard, ainsi que la gendarmerie. Il s'agit d'un cas concret, il n'a pas pour habitude de raconter des histoires.

Mme le Maire indique qu'il convient alors d'interpeler M. le Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), soit M. Izard.

M. Lalanne approuve.

Mme le Maire expose qu'elle ne connaît pas le fonctionnement de ce service, ni les critères qui définissent les effectifs de pompiers professionnels et volontaires. Il peut être supposé que sur les grosses communes, telles que Colomiers, Toulouse, ce sont des pompiers professionnels.

M. Soum expose qu'il a visité, avec Mme le Maire, le corps des pompiers de Saint-Lys. Il n'a pas le sentiment d'avoir entendu un problème de sous-effectifs. Les pompiers se trouvent globalement bien dotés, aussi bien en équipement; en hommes, et qu'en formations, alors qu'ils couvrent un certain nombre de communes. C'est le discours qu'ils ont tenu il y a un mois. Il sera donc difficile de justifier une demande complémentaire pour ce service. Peut-être y a-t-il eu un incident particulier sur une intervention il y a quelques temps, mais ils ont exposé que la dotation de leurs équipements était convenable par rapport à l'étendue du territoire dont ils ont la responsabilité.

Mme le Maire expose qu'elle a été très étonnée par le matériel mis à leur disposition, de constater qu'ils possédaient des camions neufs.

M. Buisson souligne que le réel problème du SDIS sur le canton relève plus du délai d'intervention et du positionnement de la caserne. A ce titre, il est prévu un emplacement réservé sur le projet de la déviation Saint-Lys/Seysses, dans le secteur de la Jalousie, pour l'implantation d'une nouvelle caserne. Le site actuel pose réellement problème, d'où l'inquiétude à ce jour de M. Ortéga, du Centre de Secours, problème posé aujourd'hui au sein du Conseil d'Administration du SDIS.

Mme le Maire demande s'il serait bienvenu que la commune appuie cette démarche, se basant sur le fait que la caserne est située en plein centre ville de Saint-Lys, dont les rues d'accès sont étroites. Son implantation près du lycée de Fonsorbes serait plus appropriée pour des interventions plus rapides.

M. Buisson ajoute que la municipalité pourrait, à ce titre, prendre l'attache de la municipalité de Saint-Lys qui attend impatiemment cette déviation qui pose réellement problème, et promise depuis bien longtemps.

Mme le Maire conclut qu'elle abordera ce sujet avec M. Tène, Maire de Saint-Lys, afin de déterminer comment la commune de Fonsorbes pourrait appuyer sa demande. Mais, dans un premier temps, il convient de traiter le dossier de la gendarmerie, et ensuite de prendre contact avec le SDIS pour connaître les critères qui déterminent le recrutement des pompiers professionnels.

Mme Lacoste informe l'assemblée que les annonces de "Bonnes Fêtes" (21 affiches) qui paraissent sur les panneaux publicitaires ont été réalisées par les enfants des ALAE ; elle remercie le service communication, l'ensemble des ALAE et surtout tous les enfants qui y ont participé.

Mme le Maire communique les dates des prochaines séances du Conseil Municipal :

- jeudi 22 janvier 2015 - 19 heures
- mercredi 25 février 2015 - 19 heures
- jeudi 26 mars 2015 - 19 heures

Elle ajoute que les vœux adressés au personnel auront lieu le vendredi 16 janvier 2015 à 19 h 15, à Cantelauze ; ceux adressés aux associations, aux commerçants, artisans, enseignants et professions libérales se dérouleront le vendredi 23 janvier 2015, à 19 h 15, à Cantelauze.

Elle souhaite à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Mme le Maire  
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance  
CALVO Marie-Louise



